

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 12 (1867)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Berne, le 22 mai 1867.

Tit. — En présence de la prochaine transformation de toutes nos armes à feu portatives, rayées, il nous paraît que les exercices de tir des carabiniers et de l'infanterie avec le système de fusils et de munitions employés jusqu'ici sont complètement infructueux. D'autre part il sera nécessaire, aussitôt que les corps des troupes auront reçu les nouvelles armes, de les leur faire connaître le plus promptement possible et de leur apprendre à s'en servir.

En conséquence nous vous donnons les instructions suivantes :

- 1° Il ne devra plus y avoir aucun exercice de tir à la cible dans les cours de répétition de l'infanterie et le temps que l'on gagnera par cette mesure devra être consacré à d'autres branches de service répondant au but que l'on se propose ;
- 2° Jusqu'à nouvel ordre les exercices de tir spéciaux de l'infanterie ne devront plus avoir lieu ;
- 3° Les carabiniers ne recevront aucune munition pour leurs cours de répétition ;
- 4° Les exercices de tir spéciaux auxquels sont appelées les compagnies de carabiniers qui n'ont à assister à aucun cours de répétition, ne devront également plus avoir lieu jusqu'à nouvel ordre.

Il va sans dire, toutefois, que dans les écoles de recrues de carabiniers et de l'infanterie, de l'année courante, les exercices de tir devront avoir lieu comme on les a enseignés jusqu'à présent. On n'apprendra aux recrues la connaissance et le maniement des nouvelles armes qu'après leur incorporation dans les corps de temps respectifs.

Agrérez, Tit, l'assurance de notre considération distinguée.

*Le chef du département militaire fédéral,*  
WELTI.

---

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Dans sa séance du 5 mai courant le Conseil fédéral a procédé aux nouvelles nominations suivantes à l'état-major fédéral du commissariat :

*Lieutenants :*

MM. *Raschle*, Emile, de Wattwyl ; *Zardetti*, Rodolphe, de Rorschach.

*1<sup>ers</sup> sous-lieutenants :*

MM. *Jolimay*, Ernest, de et à Genève ; *Scherer*, Hermann, de Lichtensteig, à St-Gall ; *Albrecht*, J.-G., de et à Egelshofen ; *Zurcher*, Joh., de et à Speicher ; *Weber*, Conrad, de Silblingen, à Neuhausen ; *Fahrländer*, H., de Laufenbourg ; *Amstein*, Fr., de Wyla (Zurich), à St-Gall ; *Gasmann*, W., de Soleure, à Bienne ; *Maffei*, C., de et à Lugano ; *Dick*, Edouard, de et à Berne ; *Marti*, Edouard, de et à Sumiswald ; *Möösli*, Arnold, de et à Gais ; *Huguenin*, Jules, de la Chaux-de-Fonds, à Sonvilliers ; *Tissot*, Arthur, de la Ferrière, à Sonvilliers ; *Minder*, Fr., de Strengelbach ;

---

**Berne.** — Ont été promus au grade de capitaine :

Train de parc. MM. *Bähler*, César, de Amsoldingen ; *Blau*, Frédéric, de Berne ; *Friedli*, Charles, de Wynigen ; *Völter*, Christian, de Goldiwyl.

Infanterie. MM. *Hurni*, Jean, de Kallnach ; *Kühni*, Christian, à Langnau.

Lieutenants : MM. *Körber*, Jean, de Twann, à Berne ; *Kästli*, Jean, à Münchenbuchsee.

1<sup>ers</sup> sous-lieutenants : M. *Gerber*, Jean, à Langnau ; *von Stürler*, Edouard, de Berne.

Médecin de bataillon : M. *Reber*, Jacob, de Niderbipp.

Médecin de sapeurs : M. *Schwarzlin*, Auguste, de Porrentruy.

Ont reçu des brevets : MM. *Brügger*, Arnold, de Thörigen, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de carabiniers ; *Grüber*, Gottlieb, de Berne, aide-chirurgien de bataillon ; *Bichsel*, Ernest-Frédéric, à Bienne, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de train de parc.

**Tessin.** — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 14 mai 1867, M. le commandant et instructeur Chicherio-Scalabrini *Fulvio*, de Giubiasco, au grade de lieutenant-colonel cantonal.

Le 31 mai, MM. les aspirants *Pozzi*, Jean, de Riva-s.-Vitale, à Lugano ; *Battaglioni*, Antoine, de Lugano ; *Censi*, Emile, de Lamone ; *Rapossi*, Frédéric, de Lugano ; *Rossi*, Jean-Baptiste, de Sessa, à Lugano, au grade de 2<sup>mes</sup> sous-lieutenants.

**Genève.** — Le Conseil d'Etat a nommé au grade de seconds sous-lieutenants dans l'infanterie de landwehr M. Abraham-Al. *Gandillon*, et dans le corps des sapeurs-pompier MM. M.-Henri *Berthoud*, F.-Alex. *Ricou*, et F.-L. *Crozet*, après examens passés par ces messieurs.

— Nous apprenons que notre compatriote, M. le colonel fédéral Edmond Favre, a été nommé officier de la Légion d'honneur pour ses deux ouvrages sur les institutions militaires de la Prusse et de l'Autriche. M. E. Favre avait reçu peu auparavant la croix de l'ordre de la Couronne de Fer de l'empereur d'Autriche.

(*Journal de Genève.*)

**Vaud.** — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 30 avril, M. *Chambaz*, à Cully, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant commis d'exercice.

Le 8 mai, MM. *Piguet*, Emile-Julien, au Chenit, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant du centre n<sup>o</sup> 1, 10<sup>e</sup> bataillon R. C. ; *Mandrin*, Gustave, à Aigle, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant des chasseurs de gauche, 10<sup>e</sup> bataillon E. ; *Genillard*, Charles-Auguste, à Aigle, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant centre n<sup>o</sup> 2, 4<sup>e</sup> bataillon R. C. ; *Delessert*, Henri, à Peney, lieutenant du centre n<sup>o</sup> 2, 112<sup>e</sup> bataillon R. C. ; *Bercier*, Benjamin, à Olon, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant des chasseurs de droite du 113<sup>e</sup> bataillon ; *Gleyre*, Jules-Henri, à Aubonne, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant des chasseurs de droite du 7<sup>e</sup> bataillon R. C. ; *Richard*, Julien, à Nyon, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant du centre n<sup>o</sup> 1 du 7<sup>e</sup> bataillon R. C.

Le 10, *Destraz*, Jean-Jaques, à Essertes, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant du centre n<sup>o</sup> 2 du 112<sup>e</sup> bataillon.

Le 14, M. *Berdez*, Henri, à Vevey, vétérinaire avec grade de 2<sup>e</sup> sous-lieutenant.

Le 17, *Steinmetz*, Emile, à Cossonay, lieutenant des chasseurs de gauche du 46<sup>e</sup> bataillon.

Le 21, *Clavel*, Charles, à Rolle, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 7<sup>e</sup> bataillon R. C.

Le 29, MM. *Jaquet*, Ferdinand, à Vevey, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant des chasseurs de droite du 26<sup>e</sup> bataillon ; *Bourgeois*, Jacob, à Bex, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant du centre n<sup>o</sup> 2 du 3<sup>e</sup> bataillon R. C. ; *Laurent*, Louis-Ferdinand, à Fey, lieutenant du centre n<sup>o</sup> 1 du 11<sup>e</sup> bataillon R. C. ; *Gloor*, Charles, à Echallens, lieutenant du centre n<sup>o</sup> 3 du 26<sup>e</sup> bataillon.

Le 31, MM. *Nicollier*, V.-Ed.-Louis, à Vevey, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant du centre n<sup>o</sup> 1 du 113<sup>e</sup> bataillon ; *Martin*, David-Louis, à Vevey, lieutenant du centre n<sup>o</sup> 4 du 111<sup>e</sup> bataillon.

---

## ANNONCE.

---

Il vient de paraître chez TANERA, éditeur à Paris, et chez les principaux libraires de la Suisse, ainsi qu'à l'imprimerie PACHE, Cité-derrière, à Lausanne :

# GUERRE DE LA SÉCESSION

ESQUISSE DES ÉVÉNEMENTS MILITAIRES ET POLITIQUES DES ÉTATS-UNIS,  
DE 1860 à 1865

PAR

**FERDINAND LECOMTE**

colonel fédéral suisse.

2<sup>e</sup> volume, avec trois croquis. — Prix : 5 fr.

Le troisième et dernier volume paraîtra prochainement.

---

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.